

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2023DC0048

OBJET : IAE-DEVIS ET CONVENTION ATELIERS ARTS PLASTIQUES AVEC ADELINE TOULON

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

VU la décision N° CCAS_2023DC0029,

CONSIDÉRANT que le projet pédagogique de l'EAJE l'Ile aux Enfants prévoit des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au sein de la structure,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers d'arts plastiques favorisant l'éveil de l'enfant accueilli à l'EAJE l'Ile aux Enfants.

CONSIDÉRANT que la proposition de Madame Adeline TOULON, plasticienne, 16 rue St Maurice 69008 LYON répond aux besoins ainsi qu'aux critères de l'établissement en termes de tarif et de disponibilité.

CONSIDÉRANT que l'ancien N° SIRET a été pris en compte sur le devis en pièce jointe de la décision N° CCAS_2023DC0029

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'annuler et de remplacer la décision N° CCAS_2023DC0029

ARTICLE 2 : De signer avec Madame Adeline TOULON, plasticienne, 16 rue St Maurice 69008 LYON, un devis et une convention pour six ateliers d'arts plastiques au bénéfice des enfants de l'EAJE l'Ile aux Enfants.

ARTICLE 3 : Six ateliers se dérouleront entre avril et juillet 2023 à l'EAJE l'Ile aux Enfants 61 avenue de Corbetta-69 960 CORBAS.

ARTICLE 4 : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 691,50 Euros TTC (soit 600,00€ pour les ateliers, 31,50 € de frais de déplacement et 60,00€ de matériels). Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 4222 compte 6288 du budget principal gestionnaire île aux enfants.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 069-266910413-20230615-CCAS_2023DC0048-AU